

République Française
M A I R I E D E S A I N T – F L O X E L

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 08 FEVRIER 2022 A 20 HEURES 30 MINUTES**

Convocation : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit du mois de février à 20 h30 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de

Monsieur Joël GUILBERT, Maire

PRESENTS : M. Joël GUILBERT, M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Antoine LEFEVRE, M. Mikaël GUESDON, Mme Emilie MONTAGNE, Mme Floriane FERREY Mme Stéphanie FRIGOT, M. Denis FORTIN.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Christelle LECARPENTIER (pouvoir à Mme Floriane FERREY)

M. Jacques ONFROY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance,
- Préparation du budget primitif 2022,
- Délibération Colis Banque Alimentaire,
- Informations et communications diverses,
- Interventions des Conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/12/2021

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte rendu de cette séance.

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets à prévoir au Budget Primitif 2022. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces projets.

DELIBERATION PAIEMENT FACTURE BANQUE ALIMENTAIRE 2021

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une facture de la banque alimentaire pour la participation de solidarité sur les distributions de colis attribués en 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mr Le Maire a payé cette facture qui s'élève à 151€80.

**DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION DES
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET UNIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale et à **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Un boviduc sera construit sur la RD 971 au lieu-dit « hameau Es Blonds » au niveau de l'exploitation de Mr Marie. Ces travaux seront réalisés du 04/04/2022 au 22/04/2022.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'Agence Départementale des routes de Valognes afin qu'elle intervienne pour les buses bouchées route de Vaudiville ainsi que pour les fossés route de Fontenay.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour la rénovation de la chasse des murs.

Suite à la demande d'un riverain, Le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de l'abri bus au lieu-dit « La Guinguette » route de Saint Martin.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H30.